



Pierrefonds, le 03/09/2024

FEDERATION DES
CLUBS DE LA DEFENSE

CLUB SPORTIF ET
ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION PLONGÉE

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION PLONGÉE 2024-2025

Article 1 : objectifs

La section « plongée » est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM).

Elle a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) la pratique de la plongée subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac, ou eaux vives.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore, et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

La section respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Dominique (N5/E2)
Mail : plongee.resp1.csa2d@gmail.com

Responsable matériel : Dominique (N5/E2)

Adjoint responsable section / Secrétaire : Nicolas (N5)

Responsables entretien bouteille : Frédéric (N4/TIV)

Responsable entretien bateau : Adrien (N2)

Article 3 : conditions d'adhésion

- Toute inscription doit obligatoirement être effectuée auprès du responsable de la section (Dominique) ou de son adjoint (Nicolas). Ils se chargeront des tâches administratives d'inscriptions auprès du bureau CSA2D.

- L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

- La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.

Seuls les représentants légaux majeurs peuvent demander l'inscription de mineurs (fiches 1, 2 ou 3 du CSA2D) et autoriser leur transport (fiche 4 du CSA2D). Ils doivent de plus, signer une autorisation parentale (modèle FFESSM).

Chaque adhérent recevra un exemplaire par email du présent règlement intérieur, et pourra également le consulter sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Une fiche de « prise de connaissance et acceptation » de ce présent règlement devra être signée avant toute première activité.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la plongée (Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques : CACI FFESSM) datant de moins d'un an devra être remis lors de l'inscription. N'importe quel médecin peut désormais remplir un CACI.

Article 4 : tarifs

Frais d'inscription	Catégorie 1 (MINARM)	Catégorie 2 (MCD)	Catégorie 3 (Hors MINARM)	Catégorie 4 (Temps Max 72 h)
Section plongée	30 €	30 €	30 €	/
FCD	19 €	19 €	19 €	7 €
CSA2D	21 €	11 €	31 €	13 €

Licence de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins	
adulte (à partir de 16 ans)	48.00 €
jeune (12-16 ans)	30.00 €
jeune moins de 12 ans	14.00 €

Frais des plongées* (en plus du droit d'accès à la section)	
Carnet de 10 plongées en exploration	250 €
Plongée à la carte (minimum N1)	35 €
1 plongée baptême pour les personnes inscrites ou non à la FCD	45 €

Formation de plongée (en plus du droit d'accès à la section)	
N1 (5 plongées, carnet de plongée + carte CMAS)	210 €
N2 (carte CMAS + 10 plongées)	420 €
N3 (carte CMAS + 10 plongées)	470 €
RIFAP	50 €

Passerelle PADI / SSI vers FFESSM	
Open Water Diver → Niveau 1 (2 plongées techniques + formation théorique réglementation FFESSM + carte FFESSM/CMAS)	110 €
Advanced Open Water Diver → Niveau 2 (4 plongées techniques + formation théorique réglementation FFESSM + carte FFESSM/CMAS)	190 €
Rescue (PADI) / Master Diver (SSI) → Niveau 3 (6 plongées techniques + formation théorique réglementation FFESSM + carte FFESSM/CMAS) RIFAP nécessaire en prérequis	300 €

Tous les paiements par chèque sont à effectuer à l'ordre du CSA2D.

Tout paiement effectué ne pourra être remboursé sauf cas particulier validé par le CODIR.

Article 5 : organisation des activités

L'animation de la section se fera sous différentes formes d'activités :

- Des entraînements en piscine au Parc des Casernes, dans le créneau du lundi de 17H30 à 20H00, et sous la surveillance d'un Directeur de plongée disponible au minimum E1 ou qualifié BNSSA, BEESAN ou BPJEPS AAN. Ce dernier devra suivre une formation « prise en compte de la piscine » dispensée par la cellule EPMS.
- Des sorties en milieu naturel* seront programmées les vendredi, samedi et dimanche matin, à titre exceptionnel le mercredi après-midi et de nuit. En fonction de la disponibilité d'un directeur de plongée et de l'encadrement (GP-N4) de la section.

*sur les sites de Saint-Pierre, Grand Bois, Grande Anse, Cap La Houssaye, Sainte-Rose, Boucan canot, Saint-Gilles, Saint-Leu et Saint-Joseph.

- Des stages ou sorties section, quel qu'en soit l'objectif (technique, exploration, photo...), qui resteront exceptionnels et qui seront, après approbation du président du CSA2D, organisés par la section à l'attention de ses membres.
- Les plongées du vendredi et du samedi matin seront réservées prioritairement pour des actes de formations. Les plongées dimanche seront des plongées d'exploration demandant le niveau 1 minimum, cependant des baptêmes pourront être organisés.

L'ensemble des activités est maintenu à compter de trois inscrits hors encadrants.

L'ensemble des activités est organisé en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la mer.

Tout adhérent à la section présentera les documents qui justifient de son niveau de plongée.

Pour s'inscrire à ces activités, depuis le site labullelela.sportregions.fr, il est possible de réserver un créneau validant votre présence lors de l'activité choisie.

Pour les sorties plongées, le nombre de places est limité à la capacité d'emport du bateau de 8 plongeurs et 2 encadrants maximum.

En cas d'absence, sauf motif impérieux, toute réservation de créneau effectuée et non annulée sur le site, la veille de la plongée (jusqu'à 18 heures), sera facturée et décomptée du carnet de plongée ou de la formation en cours.

Chaque sortie est préparée en tenant compte de la réglementation en vigueur (Livre III, Titre II, section 3, sous-section 1, du code du sport modifié par arrêté du 06 avril 2012) et prévue par note d'activité mensuelle, signée à l'avance par le référent auprès d'un membre référent du comité directeur.

Cette note d'activité précisera :

- Les dates et les lieux des sorties.
- Le nom des adhérents de la section avec d'une part les encadrants et d'autre part les plongeurs.

Chaque personnel militaire d'active présent sur une sortie, pendant les heures de services, devra être inscrit sur le cahier d'ordres CSA de sa compagnie.

Les séances d'instructions et les petites tâches administratives de suivi des plongées réalisées seront exclusivement conduites au sein des locaux du CSA plongée au Parc des Casernes.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les adhérents pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode.

Pour les adhérents en véhicules, il leur sera nécessaire de rentrer à pied afin d'appuyer sur le bouton d'ouverture manuelle de sortie de l'emprise pour ouvrir le portail.

Les véhicules des membres de la section pourront être stationnés sur des places de parking à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci).

En cas de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré. Le responsable de la section devra être sollicité, et ce dernier prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud).

La carte de membre du CSA2D, à la demande, devra être présentée au personnel de service.

Le code du digicode sera transmis par les responsables section aux adhérents une fois l'inscription finalisée.

Le code ne doit à aucun moment être transmis et sera remplacé régulièrement par le service général.

Il est interdit de solliciter la personne d'astreinte de quelque manière que ce soit pour accéder à l'emprise : appel téléphonique, sonnerie du digicode, klaxon de véhicule.

Dans le cas d'oubli du code, veuillez contacter les responsables section :

-Dominique 06 92 64 48 02

-Nicolas 06 93 49 24 82

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

L'ensemble du matériel est entreposé au sein du Parc des Casernes dans les bâtiments 016 et 038 sous responsabilité du 2^e RPIMA.

Du matériel de plongée (blocs, détendeurs, gilets, combinaisons, P.M.T) peut être mis à disposition des membres du club :

- Pour les séances d'entraînement piscine.
- Pour les sorties organisées par la section.

Il est perçu puis réintégré à l'issue de la séance, rincé, désinfecté puis rangé dans les locaux de stockage.

- Chaque adhérent est responsable du matériel qu'il emprunte et doit respecter ses normes d'utilisation.
- Le responsable de la séance vérifie le bon retour du matériel et doit noter toute anomalie éventuelle.
- Le gonflage des blocs est réalisé par les **responsables désignés** au sein de la section.

Ce matériel est composé de :

Nature	Marque	Taille/Modèle	Quantité
Gilets stabilisateurs	BEUCHAT	2: XXS Junior (8/12ans) / 3: XXS-XS / 5: XS-S / 5: M-L / 1: XL-2XL	16
Paires de palmes	BEUCHAT	1 : 32-33 / 1 : 34-35 / 4 : 36-37 / 3 : 38-39 / 5 : 40-41 / 4 : 42-43 / 4 : 44-45 / 1 : 46/47	23
Détendeurs 1^{er} et 2nd étages, Manomètres, Octopus et Flexible direct système	BEUCHAT		12

Blocs	FABER / ROTH / EUROCYLINDER SYSTEM	2 blocs 6L / 11 blocs 12L courts / 1 bloc 12L long / 5 blocs 15L	18
Combinaisons Shorty	BEUCHAT / TRIBORD	1: 6ans / 2 : 10ans / 1: XS / 2: S / 5: M / 4: L / 2: XL	17
Combinaisons Longues	BEUCHAT	2 : XS / 3 : S / 4 : M / 4 : L / 2 : XL	15
Masques	BEUCHAT		12
Masques Junior	Marques diverses		2

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessus. Des contrôles réguliers seront effectués par les responsables de la section.

L'achat de nouveaux matériels est décidé par le responsable de section et soumis à l'accord du CODIR en fonction du montant.

La section dispose du bateau « L'AZALÉE » du CSA2D stationné au port de Saint-Pierre et dont l'entretien annuel fait l'objet d'un contrat avec un professionnel.

Article 8 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD et assurance RC FFESSM).
Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Les inspections des blocs doivent être faites par un responsable T.I.V. (Technique Inspection Visuel).
Les feuilles de plongées doivent correspondre au carnet individuel de plongées.

En cas d'incident :

- Transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés.
- Transmission de l'alerte par liaison téléphonique à l'antenne médicale de la caserne CBA DUPUIS (06.92.87.25.70)
- Compte rendu au président du CSA2D

Article 9 : partenariat

En fonction des demandes et du budget de la section, une convention de partenariat pourra être envisagée avec un moniteur MF1 / E3 minimum dans le cadre de la formation, l'attribution de qualifications et diplômes des plongeurs du CSA2D en fonction des besoins.

Article 10 : autres informations et consignes

Responsabilité au sein de la section :

Responsable de la section :

- Gère la section
- Assure l'interface entre la section et le CSA2D
- Assure l'interface entre le CSA2D et la FFESSM
- Fait respecter les règles du CSA2D, de la section et de la FFESSM
- Se porte garant du cursus de la formation fédérale au sein de la section
- Organise et valide les créneaux d'entraînement, les stages et les sorties en liaison avec le président du CSA2D
- Entraîne, encadre, enseigne et anime les activités liées à la plongée subaquatique conformément à ses prérogatives

- Dirige les tâches administratives
- Gère le site et le planning en ligne de la section

Responsable secrétaire :

- Gère les tâches administratives (notes d'activités)
- Gère les inscriptions FCD, CSA2D et FFESSM
- Prépare les demandes de soutien de véhicules militaires et les soumet à son correspondant au sein du comité directeur

Responsable matériel :

- Vérifie qualitativement et quantitativement le matériel

Responsable des blocs :

- Procède à l'inspection et la requalification TIV des blocs (annuelle)
- Organise le passage à la ré-épreuve par une société agréée (6 ans)

Responsable du bateau :

- Procède à l'entretien du bateau du niveau utilisateur
- Organise l'entretien annuel auprès d'une société spécialisée nautique

Licence FFESSM :

Le CSA2D section plongée est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) sous le club n° 13010008.

Il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (Livre III, Titre II, section 3, sous-section 1, du code du sport modifié par arrêté du 06 Avril 2012).

De ce fait, elle bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme limitée. Pour fonctionner, la section doit enregistrer en fin d'année en cours (du 01 septembre au 31 août de l'année suivante), 11 licenciés, au minimum (sans quoi, la section serait radiée administrativement des effectifs de la FFESSM).

Chaque membre doit détenir la licence de la FFESSM, en cours de validité. Les demandes de licence sont à la charge des responsables de la section. Le CSA2D fera ensuite un chèque global au prorata du nombre de licence à la FFESSM.

Malgré le fait que la licence FFESSM permet d'obtenir une assurance « responsabilité civile », il est toutefois conseillé que chaque adhérent souscrive individuellement à une assurance individuelle accident.

La FFESSM en propose trois : Loisir 1 à 23.50€, Loisir 2 à 28€ et Loisir 3 à 48€ (Tarif saison 2024/2025).

Obligations pour le transport de mineurs :

Conformément aux procédures rappelées par la FCD dans sa revue de presse de mai 2016 et reprises dans la lettre n°153 du CSA2D du 10 juillet 2016 :

- Les coordonnées téléphoniques d'une personne responsable à prévenir en cas de nécessité pour chaque enfant seront communiquées au conducteur ainsi qu'aux personnes encadrant cette activité ;
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être transportés avec des dispositifs adaptés ;
- Une autorisation parentale de transport doit être signée pour le transport des mineurs et remise le jour de l'activité au responsable de la section (*fiche 4 du CSA2D*).

Article 9 : mesures sanitaires

La section « Plongée » respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD. La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales, Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de section
Dominique

Le président du CSA2D
Olivier

ORIGINAL SIGNÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier', written on a light blue background.